

# Aux actionnaires de SIG Holding AG

## Rapport du conseil d'administration relatif à l'offre de Rank Group Ltd. et relatif à l'offre de Romanshorn S.A.

### RÉSUMÉ

Madame, Monsieur,

Deux offres relatives à la vente de vos actions SIG vous ont été soumises. Rank a récemment augmenté son offre à CHF 435.– en numéraire par action SIG. De plus l'offre de CVC/FERD, respectivement Romanshorn S.A. de CHF 400.– en numéraire par action SIG demeure inchangée.

Le conseil d'administration vous conseille,

- **d'accepter** l'offre augmentée de **Rank** et **d'apporter** vos titres à l'offre Rank
- **de rejeter** l'offre de **CVC/FERD** et **de ne pas apporter** vos titres à l'offre de **CVC/FERD**

### CONTEXTE

Le 22 septembre 2006, CVC Capital Partners Group Sàrl («CVC»), une société de private equity britannique, et FERD A.S. («FERD»), la société mère norvégienne de l'entreprise d'emballage Elopak, ont fait savoir au conseil d'administration de SIG Holding AG qu'ils avaient l'intention d'acquérir SIG Holding AG («SIG») à un prix de CHF 325.– par action.

Le 22 décembre 2006 Rank Group Holdings Ltd. («Rank») a annoncé une offre de CHF 370.– par action. Le 5 janvier 2007 CVC/FERD a augmenté son offre à CHF 400.– par action.

Le 9 février 2007, le conseil d'administration de SIG (le «conseil d'administration») a publié ses rapports relatif à ces deux offres. Dans le rapport relatif à l'offre de CVC/FERD le conseil d'administration jugeait l'offre comme «réaliste» étant donné le prix offert, mais faisait également remarquer que l'exécution de l'offre ne pouvait être prédicté compte tenu des incertitudes liées à l'approbation des autorités de compétition. Concernant l'offre de Rank, le conseil d'administration jugeait probable l'exécution de l'offre, mais a recommandé de ne pas apporter les actions SIG à l'offre jugeant le prix de l'offre trop peu élevé.

Le 10 mars 2007, Rank a annoncé l'acquisition d'une participation de 22% dans SIG ainsi que l'intention de vouloir augmenter le prix de l'offre à CHF 435.– par action («L'offre révisée de Rank», «Le prix de l'offre révisé de Rank»). Le 13 mars 2007 Rank a publié son offre révisée.

Le 12 mars 2007, CVC/FERD a annoncé ne pas vouloir augmenter le prix de l'offre. De plus, CVC/FERD a annoncé avoir cédé la majorité des actions SIG détenues.

Le 19 mars 2007, Rank a annoncé l'acquisition d'actions supplémentaires et détient maintenant 33.32% des actions SIG.

### RECOMMANDATION ET MOTIFS

#### Concernant l'offre révisée de Rank

Le conseil d'administration de SIG a pris connaissance de l'offre révisée de Rank ainsi que de l'annonce de CVC/FERD de ne plus augmenter le prix de l'offre et d'avoir cédé la majorité des actions SIG détenues.

Le conseil d'administration a examiné l'offre révisée de Rank de CHF 435.– par action SIG en considérant la valeur inhérente de SIG. Le conseil d'administration, en accord avec ses conseillers financiers, en déduit que le prix révisé est en ligne par rapport à la valeur inhérente de SIG :

- Le multiple implicite de 16,0x EV/EBIT (basé sur les chiffres publiés de l'exercice 2006) est comparable aux multiples payés dans le secteur de l'emballage dans des transactions comparables;
- Le multiple implicite reflète une prime adéquate au niveau de prix auquel les entreprises comparables du secteur sont actuellement valorisées en bourse
- Le prix de l'offre reflète une prime de 43% par rapport au cours de clôture de SIG (CHF 305.25) de la veille de l'annonce de la première offre de CVC/FERD le 25 septembre 2006 et une prime de 52% par rapport au cours d'ouverture moyen de SIG (CHF 285.85) pendant les 30 jours précédent. Ces primes sont supérieures aux primes payées habituellement lors d'OPA concurrentielles en Suisse.

Le conseil d'administration est d'avis que Rank est un partenaire intéressant pour SIG. Avec une participation dans Carter Holt Harvey et compte tenu de la récente acquisition de Beverage Packaging Division de International Papers («BevPack»), Rank possède une grande expérience et le savoir-faire nécessaire dans le secteur des produits forestiers et emballages. Le conseil d'administration soutient les propos de Rank à fusionner BevPack et SIG, qui sont géographiquement complémentaires, afin de créer en se basant sur leurs forces respectives, une société leader d'emballage de boissons d'envergure globale. En combinant la gamme de produits de BevPack dans les marchés des produits laitiers et des jus de fruits et le portefeuille de produits de conditionnement aseptique SIG, un group sera créé qui aura la capacité d'offrir à sa clientèle une vaste gamme de solutions d'emballages ainsi que de réaliser d'importants avantages stratégiques concernant taille, présence sur le marché et présence globale. Le conseil d'administration est satisfait de l'intention de Rank à vouloir continuer à gérer SIG comme plateforme de croissance future avec son management actuel, de maintenir le siège d'SIG en Suisse ainsi que de conserver le nom SIG.

Le conseil d'administration a soigneusement analysé l'aptitude de Rank à mener son offre à son terme en considérant les conditions de l'offre. Comme il l'a déjà exprimé dans son premier rapport du 9 février 2007, le conseil d'administration est d'avis que Rank puisse exécuter son offre.

Pour les raisons suivantes, le conseil d'administration est d'avis que l'offre révisée de Rank est dans l'intérêt des actionnaires et des parties prenantes:

- Le prix de l'offre révisée de Rank de CHF 435.– par action est en ligne par rapport à la valeur inhérente de SIG;
- Rank soutient la stratégie actuelle de SIG et a l'intention de positionner SIG comme plateforme de croissance;
- Une fusion de SIG et BevPack est basée sur une logique stratégique et permet de réaliser des avantages stratégiques dans le futur;
- Rank ne prévoit pas de modifications essentielles de la structure organisationnelle de SIG;
- L'exécution de l'offre révisée de Rank n'est très probablement pas menacée. De plus, Rank vient d'obtenir des autorités de compétition de l'Union Européenne l'autorisation de procéder avec son offre; et
- à l'heure actuelle il n'y a pas d'offre concurrentielle qui soit plus attractive que celle de Rank.

#### Le conseil d'administration ainsi recommande unanimement aux actionnaires SIG d'accepter l'offre révisée de Rank et d'apporter leurs titres à l'offre.

Le conseil d'administration prévoit de convoquer l'assemblée générale aussitôt que Rank aura déclaré l'offre comme ayant abouti, ce qui devrait se passer le 4 avril 2007 au plus tard. Dans ce cas, l'assemblée générale aura lieu le 7 mai 2007. Pour autant que la situation n'ait pas changé d'ici là, le conseil d'administration prévoit de soumettre aux actionnaires les propositions nécessaires afin que les conditions de l'offre de Rank soient remplies, en particulier la levée des restrictions à la transmissibilité des actions et aux droits de vote.

Le conseil d'administration prévoit de concéder à Rank une exception à ces restrictions à l'inscription et aux droits de vote pour le vote concerné à l'assemblée générale, en application de l'art. 6 al. 6 et art. 13 al. 4 des statuts, ceci aux conditions suivantes:

- Aucune offre concurrente prévoyant un prix plus élevé n'a été publiée d'ici à l'écoulement du délai de l'offre publique.
- L'offre de Rank a été acceptée d'ici à l'écoulement du délai supplémentaire pour un nombre d'actions tel que Rank, en comptant les actions SIG qu'elle détient déjà, détient au moins 50% des actions en circulation.

Comme annoncé publiquement lors de la publication du bilan 2006, le conseil d'administration de la SIG va renoncer lors de l'assemblée générale à proposer le paiement d'un dividende si Rank déclare l'offre comme ayant abouti, car le montant brut d'un dividende ou tout autre effet de dilution prenant effet avant l'exécution de l'offre serait déduit du prix de l'offre amélioré de Rank. En lieu et place de cela, le conseil d'administration proposera dans ce cas de reporter l'ensemble du bénéfice du bilan à l'exercice suivant.

#### Concernant l'offre de CVC/FERD

L'offre révisée de Rank de CHF 435.– par action en numéraire reflète la valeur inhérente de SIG et contient une prime nettement supérieure à celle de l'offre de CVC/FERD. Ainsi le conseil d'administration recommande aux actionnaires SIG de rejeter l'offre de CVC/FERD qui est financièrement moins intéressante et qui, de plus, comporte le risque que l'offre ne puisse être menée à son terme.

#### Le conseil d'administration ainsi recommande unanimement aux actionnaires SIG de rejeter l'offre de CVC/FERD et de ne pas apporter leurs titres à l'offre.

### CALENDRIER PROVISOIRE

29 mars 2007, 16:00 (HEC)	Fin de la période de l'offre
30 mars 2007	Publication du résultat intermédiaire provisoire
4 avril 2007	Publication du résultat intermédiaire définitif
4 avril 2007	Début du délai supplémentaire d'acceptation
19 avril 2007, 16:00 (HEC)	Fin du délai supplémentaire d'acceptation
20 avril 2007	Publication du résultat final provisoire
25 avril 2007	Publication du résultat final définitif
7 mai 2007	Assemblée Générale
Ensuite	Paiement du prix de l'offre / Date d'exécution

### INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES SELON LE DROIT SUISSE DES OPA

La prime décidée par le conseil d'administration qui revient aux personnes s'occupant de la procédure d'offre se monte selon le prix d'acquisition actuel au montant maximal de CHF 10 400 000.–. Il n'y a pas lieu de réduire la prime puisque l'augmentation du prix d'acquisition n'est aucunement liée à la «best price rule». De plus, le conseil d'administration n'a pas connaissance de changements négatifs substantiels de la situation de SIG quant à sa fortune, ses finances et ses revenus et ses perspectives commerciales depuis la publication des résultats annuels le 6 mars 2007.

Neuhausen, le 22 mars 2007  
Pour le conseil d'administration :

**Lambert Leisewitz**  
Président du conseil d'administration



**SIG Holding AG**  
CH-8212 Neuhausen am Rheinfall  
Téléfon +41 52 674 61 11  
Telefax +41 52 674 65 56  
www.sig.biz